

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 448

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Un suivi de l'adopté est organisé dans tous les cas d'adoption. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande est légitime.